



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE LA
SEINE-MARITIME**

Arrêté fixant la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (AAP2) de l'Intérieur pour la région Normandie au titre de 2026

—
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2024 portant nomination de M. Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 portant à la modernisation des épreuves des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté N° 25-007 du 17 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N°25-073 du 29 décembre 2025 portant ouverture aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'Intérieur, au titre de l'année 2026 pour la région Normandie ;

Vu la décision n°26-005 du 2 février 2026 portant subdélégation de signature au sein du Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime de M. Reunan LE MAGADOU, chef du service des ressources humaines ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sont désignés en qualité de président, vice-présidente et membres du jury du concours AAP2, externe/interne, session 2026 :

Président du jury :

- Loïc BRANGER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques à la préfecture de la Seine-Maritime, membre titulaire ;

Vice présidente :

- Amélie CRETEN, attachée principale d'administration de l'État, directrice de la plateforme régionale coordination des moyens au SGAR, membre titulaire ;

Membres du jury :

- Jymmie BROUTIN, attaché d'administration de l'État, Conseiller mobilité carrière régional au SGCD 76, membre titulaire ;
- Eve LE COQ, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission « Énergies renouvelables » à la préfecture de la Seine-Maritime, membre titulaire ;
- Tatiana CASTELLO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du BUPE à la préfecture de la Seine-Maritime, membre titulaire ;
- Nawelle OUARAB, secrétaire administrative de classe normale, assistante de direction à la Seine-Maritime, membre titulaire ;

- Joshua FRIGOUT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau BATPES à la préfecture de la Seine-Maritime, suppléant ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 23.03.2026

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.